

**DEROULEMENT D'UNE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE COTTENS 2026 - 2031**

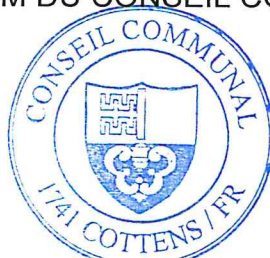
- Les séances sont présidées par le Syndic ou la Vice-syndique.
- Elles se déroulent conformément à l'ordre du jour établi ; il s'adapte chaque semaine en fonction du tournus établi pour la présentation des dossiers.
- Les membres du Conseil communal consultent l'ensemble des dossiers dès leur mise à disposition, entre le vendredi à 11h00 et le lundi à 18h30 précédant la séance du Conseil.
- Les Conseillers·ères rapportent pour les dicastères ou les commissions dont ils assument la présidence ou la direction de la façon suivante :
  - les décisions à prendre par le Conseil : une explication succincte et rapide afin que les Conseillers·ères comprennent les enjeux ;
  - les objets « ad acta » et les dossiers « pour information » : aucun rapport n'est fait, sauf en cas de nécessité ou si un·e Conseiller·ère en fait la demande ;
  - Un objet - qui doit faire l'objet d'une décision - qui n'aurait pas été porté à l'ordre du jour ou pour lequel les Conseillers·ères n'auraient pas reçu les documents dans le délai imparti, ne peut être présenté au Conseil :
    - a. que s'il revêt un caractère urgent ;
    - b. et que les Conseillers·ères ont reçu, au plus tard lors de la séance du Conseil, les documents inhérents à cet objet ;
    - c. et qu'une proposition de décision est jointe au dossier.
  - Le Syndic ou la Vice-syndique ouvre le point inscrit à l'ordre du jour. Il donne la parole au ou à la Conseiller·ère communal·e responsable qui expose l'objet et présente les éléments nécessaires à la décision. La discussion est ouverte. Une fois que chacune et chacun a pu s'exprimer, la discussion est close et l'objet est mis au vote.
  - Les séances sont gérées de manière à maintenir une durée moyenne d'environ 2 heures pour un ordre du jour habituel.

Arrêté en séance de Conseil communal, le 4 mai 2026

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La Secrétaire communale

  
Sandra Favre



Le Syndic

  
Claude Magnin